

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
=====

**COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES**  
=====

**ARRETE MUNICIPAL N° 1125/26**  
**36, Rue de Gray**

**LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- Vu la demande de la société ENEDIS DRAFC MOE THIERY ELEC ENT, sise 26 Avenue de l'Île Saint Martin, TSA 54050, 92894 NANTERRE CEDEX 9, pour effectuer des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de la société ELITE PROPRIETE au 36, Rue de Gray à Pouilley les Vignes

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : du 11 mai 2026, pour une période de 15 jours calendaires, la circulation des véhicules à moteur sera restreinte par empiètement et le stationnement interdit au niveau du chantier du 36, Rue de Gray à Pouilley les Vignes.
- ARTICLE 2** : La société ENEDIS DRAFC MOE THIERY ELEC ENT, stationnera au droit de la propriété pour effectuer des travaux de branchement ENEDIS au 36, Rue de Gray en restreignant la circulation des véhicules à moteurs et en interdisant le stationnement au niveau du chantier par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ENEDIS DRAFC MOE THIERY ELEC ENT.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6** : Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,  
Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,  
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 22 avril 2026

Le Maire  
Jean-Marc BOUSSET

